

GE_GERICHTE ATA/137/2010 vom 29. Dezember 2009

GE Cour de justice, 2009-12-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_137_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/137/2010 du 29 décembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATA/137/2010 del 29 dicembre 2009

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif est l'autorité de recours des décisions de la commission du secret professionnel (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05).

E. 2

L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 65 al. 1 LPA).

E. 3

La prohibition du formalisme excessif commande cependant à l'autorité d'éviter de sanctionner par l'irrecevabilité les vices de procédure aisément reconnaissables auxquels il pourrait être remédié à temps, car signalés utilement au plaideur.

- 3/4 - A/4755/2009

E. 4

En l'espèce, le tribunal de céans a interpellé Mme Y_____ au sujet de sa véritable intention de recourir au Tribunal administratif et il lui a imparti un délai pour se déterminer. Celle-ci ne s'est nullement manifestée.

Dans ces circonstances, le recours sera déclaré irrecevable, sans instruction préalable (art. 72 al. 1 LPA) sans que cela ne soit constitutif d'un formalisme excessif.

E. 5

Au vu des circonstances, aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.